

Travail de maturité 2010

Quelques règles d'organisation et de fonctionnement

Généralités

- Le travail de maturité est une des conditions à remplir pour obtenir un certificat de maturité suisse. Le cadre légal et réglementaire est défini par le Règlement suisse sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM), la Recommandation relative au travail de maturité émise le 12 juin 1997 par la CIIP, la Loi cantonale sur l'enseignement secondaire supérieur et le Règlement des gymnases vaudois.
- Les sujets des travaux de maturité sont choisis dans la liste des thèmes proposés par les maîtres. Il n'y a pas de sujets « libres ».
- En principe, le travail de maturité se déroule en deux phases :
 - un séminaire d'introduction donné par le maître sur le thème choisi, portant entre autres sur la définition du travail et des outils méthodologiques (recours aux citations, risque de plagiat). Les critères d'évaluation sont communiqués aux élèves à ce moment;
 - un travail de recherche individuel ou par équipe de deux élèves, suivi par le maître, avec de possibles mises en commun intermédiaires dans le cadre du groupe.
- Le travail se termine par la remise d'un dossier, suivie de la défense orale. La note obtenue compte dans le bulletin final, comme une discipline.
- Le maître responsable est à disposition des élèves soit selon un horaire fixe, soit sur rendez-vous. Les retenues et TE de rattrapage ont la priorité sur le TM. Trois plages TM sont cependant à disposition pour tous les élèves, indiquées dans le calendrier ci-après en page 2.

Rencontres maître - élève

L'évaluation implique un certain nombre de rencontres afin de juger de l'évolution du travail et de prendre en compte la démarche de l'élève dans la durée. Cela suppose au moins les 5 rencontres suivantes :

1. Définition du sujet.
2. Discussion sur l'élaboration du plan de travail et sur la définition des hypothèses de recherche (problématique). Rédaction du contrat initial.
3. Bilan intermédiaire en juin-juillet 2010.
4. Discussion après remise de la première version du travail commentée par le maître.
5. Communication de la note finale et de l'évaluation qualitative synthétique après la défense orale.

Documents

Le suivi du travail de maturité est attesté par différents documents qui sont chaque fois datés et signés par l'élève et le maître :

- a. **Contrat initial** qui définit le sujet ou/et la question à résoudre, la démarche et les moyens à utiliser, la pondération de l'évaluation.
- b. **Carnet de route** utilisé pendant la durée du travail pour l'évaluation formative. Une nouvelle page est rédigée à chaque rencontre. Les remarques positives et/ou négatives concernant l'avancement du travail y sont consignées.
- c. **Rédactions ou étapes intermédiaires**, annotées, commentées et protocolées.
- d. **Evaluation finale** du dossier et de la défense du travail de maturité.

Calendrier

<i>Avant le relâche de février 2010 :</i>	Premières rencontres. Présentation du carnet de route, définition du travail et des outils méthodologiques, communication des critères d'évaluation.
<i>27 janvier, 15h15 - 16h40 :</i>	Plage TM.
<i>17 février, 15h15 - 16h40 :</i>	Plage TM.
<i>3 mars, 15h15 - 16h40 :</i>	Plage TM.
<i>Mars – avril 2010 :</i>	Définition du sujet. Recherche bibliographique. Définition d'un but, d'un plan de travail, du cadre des rencontres. Rédaction du contrat initial.
<i>23 mars et 3 juin 2010 :</i>	Journées consacrées aux TM.
<i>Juin - juillet 2010 :</i>	Bilan intermédiaire.
<i>Au début de l'année scolaire 2010 :</i>	Remise d'une première version du travail.
<i>8 novembre 2010 avant 8h15 :</i>	Dépôt du travail au secrétariat.
<i>7 et 8 décembre 2010 :</i>	Défense devant le jury et des camarades.
<i>Jusqu'au 14 décembre :</i>	Entretien final avec les élèves, puis communication de la note au secrétariat

Retard

Les travaux terminés sont remis au secrétariat au plus tard à la date prévue. Les demandes de dérogations motivées sont soumises à la direction (doyens) pour décision sur préavis du maître responsable. Tout retard injustifié a une conséquence sur la note.

Carnet de route

Un carnet de route doit montrer l'évolution de l'élève dans son travail. Sont notamment pris en compte : la démarche, l'investissement de l'élève, le respect du plan de travail, des échéances impératives susmentionnées, du calendrier spécifique fixé par le maître, des consignes et des critiques intermédiaires.

Dossier

- La longueur d'un travail de maturité est d'environ 20 pages de texte (30 pages pour les équipes de deux élèves), sans compter les documents annexes. Le TM est relié de manière simple.
- Chaque travail comprend un résumé (différent de l'introduction) d'une page au maximum.
- La page de titre comporte obligatoirement les mentions suivantes : nom et prénom, classe, titre, date de remise, nom du maître, nom du gymnase.
- Le titre du travail de maturité ne dépasse pas 2 lignes de 60 caractères.
- Le travail de maturité se fonde sur une approche personnelle du sujet choisi, le recours à la littérature secondaire (ouvrages critiques, de références) ne doit pas déboucher sur la pratique de la copie. Les informations tirées de ces sources doivent faire d'abord l'objet d'une réelle appropriation personnelle.

- Les sources consultées et utilisées sont mentionnées (nom de l'auteur, titre de l'ouvrage ou indication de l'URL du site internet, date de la dernière consultation). Les citations sont reconnaissables (entre guillemets ou en italique avec référence de la page).
- Tout plagiat constaté est sanctionné et le travail de maturité peut recevoir la note 1.

Défense orale

La défense orale se tient devant le jury et les camarades : ce n'est donc pas une défense publique. Elle consiste en une présentation courte selon les consignes du maître (synthèse du travail, développement d'un aspect particulier, complément analytique, ...), suivie des réponses aux questions du maître ou des élèves, le tout d'une durée d'environ 20 à 30 minutes. La durée est doublée pour les équipes de deux élèves.

Evaluation

- Le gymnase fixe des critères généraux d'évaluation (ci-dessous), qui permettent aux maîtres d'établir des critères spécifiques au travail qu'ils accompagnent. Ceux-ci doivent être formulés de manière à pouvoir constituer un cadre de référence applicable.
- La pondération des différents critères peut varier d'un type de TM à un autre de manière à adapter l'évaluation à la spécificité de la démarche et du résultat final; la variante choisie doit cependant être en conformité avec le cadre défini ci-dessous.

Critères d'évaluation

Dossier	<i>Contenu :</i> <ul style="list-style-type: none"> - autorat (caractère authentique du travail) - cohérence, structure - originalité - pertinence des questions traitées, richesse du propos - qualité de l'analyse et de la réflexion - intérêt de la production artistique - qualités techniques / esthétiques du travail artistique <i>Forme :</i> <ul style="list-style-type: none"> - clarté de la présentation - respect des consignes de présentation (bibliographie, légendes, citations, notes,...) - qualité de la rédaction 	Pondération
Démarche	<ul style="list-style-type: none"> - évolution du projet (prise en compte des commentaires / annotations et approfondissement de la problématique) - investissement personnel - respect des échéances et des consignes méthodologiques 	10 à 30 %
Défense orale	<ul style="list-style-type: none"> - aptitude à communiquer - autoévaluation du processus d'élaboration et du travail final - gestion du temps - maîtrise du sujet 	10 à 30 %

- Le maître communiquera la pondération de son évaluation aux élèves dès le début du TM.
- La note et l'évaluation qualitative synthétique sont communiquées par le maître à chaque élève individuellement après l'ensemble des défenses orales. Sauf exception, la note figure dans le bulletin du 1^{er} semestre de 3^e année.
- Les élèves ayant réussi leur maturité se voient décerner un certificat de maturité sur lequel figurent le titre du travail et la note obtenue.

Archivage

Le travail de maturité est remis en deux exemplaires : un exemplaire annoté et gardé par le maître et un exemplaire pour l'expert. Si le travail de maturité obtient la note 5.5 ou 6, un troisième exemplaire est déposé par l'élève à la bibliothèque.

Divers

- Elèves bilingues modalité A : le travail de maturité est préparé, rédigé et soutenu en allemand dans un domaine défini en fonction des possibilités d'encadrement offertes par le gymnase germanophone ou notre gymnase.
- L'élève qui double sa deuxième année effectue un nouveau travail de maturité. Le directeur apprécie les cas particuliers.
- Lorsqu'un élève double sa troisième année, son travail de maturité reste acquis. Mais il a aussi la possibilité d'entreprendre un nouveau TM selon un calendrier ad hoc; dans ce cas, c'est obligatoirement la note de ce second TM qui est prise en compte.
- Si un élève ne répond pas aux convocations ou s'il ne remplit pas les exigences fixées par le maître, ce dernier peut en avertir le doyen de l'élève.

Alain Bouquet, directeur

Distribution :

- maîtres responsables d'un travail de maturité pour distribution et présentation aux élèves de leur groupe
- Conseil de direction
- site internet du gymnase
- salle des maîtres (pour affichage)
- affichage dans les salles des classes de 2M et 2MS